



Vu la décision du 13 septembre 2016 de NODE AVS caisse de compensation (ci-après la caisse ou l'intimée) rejetant l'opposition formée par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après l'intéressé ou le recourant) à l'encontre de sa décision du 19 janvier 2016 de refus de remise ;

Vu le recours interjeté le 14 octobre 2016 par l'intéressé ;

Vu la réponse de la caisse du 15 novembre 2016 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 18 janvier 2017 ;

Vu la suspension d'audience et les pourparlers entre les parties ;

Attendu qu'à l'issue de cette dernière audience, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le